
CONCLUSION ET AVIS

SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, PRESENTEE PAR LE
SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (SMEA)
EN VUE DU PROJET D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION
DE LA COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH



Du 12/09/2022 au 14/10/2022

Dossier n° E22000102 / 31

Commune de Plaisance du Touch

Département de Haute-Garonne

TABLE DES MATIERES

1	PRÉAMBULE	3
2	OBJET DE L'ENQUÊTE	3
3	CONCLUSION SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	4
4	CONCLUSION SUR LE PROJET DE L'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION...5	
	4.1 Appréciation générale.....	5
	4.2 Objectif.....	5
	4.3 Impact environnemental du projet	5
5	OBSERVATION DU PUBLIC.....	6
6	BILAN AVANTAGES – INCONVÉNIENTS.....	6
	6.1 Avantages.....	6
	6.2 Inconvénients	7
7	AVIS FINAL ET MOTIVÉ SUR LE PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE.....	8

1 PRÉAMBULE

A la demande de Mr le préfet de la Haute-Garonne afin, de réaliser une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale en vue d'agrandir la station d'épuration des eaux usées de la commune Plaisance du Touch, le tribunal administratif de Toulouse, par décision n° E22000102 / 31 a désigné Patrick Roux comme commissaire enquêteur.

En concertation avec le Commissaire Enquêteur, la Direction Départementale des Territoires (DDT) service de la préfecture de Haute-Garonne, en la personne de Mr Jean-Christophe ABADIE a fixé les modalités de l'enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs du 12 Septembre 2022 à 15 heures au 14 Octobre 2022 à 12 heures (Arrêté du 16/08/22 préfet Haute-Garonne).

2 OBJET DE L'ENQUETE

Compte tenu de la croissance démographique de la commune de Plaisance-du-Touch et des projets urbanistiques à venir, une extension de la station d'épuration de 20 000 EH à 30 000 EH (équivalent habitants) a été décidée par la commune de Plaisance du Touch et le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement (Réseau 31).

Les prospectives d'évolution démographique estimées à partir du SCOT et du PADD ainsi que les projets urbanistiques à venir ont permis d'évaluer la capacité de la station d'épuration à **30 000 EH** à l'échéance 2035. La population en 2019 est estimée à 19 402 habitants par l'INSEE.

Ci-dessous une publication de l'INSEE montrant les évolutions de la population de la commune de Plaisance-du-Touch de 2008 à 2019.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	15 995	100,0	17 126	100,0	19 402	100,0
0 à 14 ans	3 067	19,2	3 382	19,8	4 122	21,2
15 à 29 ans	3 143	19,6	2 873	16,8	2 830	14,6
30 à 44 ans	3 462	21,6	3 299	19,3	3 930	20,3
45 à 59 ans	3 817	23,9	4 181	24,4	4 292	22,1
60 à 74 ans	1 645	10,3	2 113	12,3	2 804	14,5
75 ans ou plus	861	5,4	1 278	7,5	1 423	7,3

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Données sur la population de Plaisance-du-Touch

L'extension consiste à la création d'une troisième file de traitement des eaux. La réhabilitation des prétraitements et du traitement des boues, le remplacement de la conduite de rejet des eaux usées traitées et l'aménagement du point de rejet dans le Touch sont également prévus.

La station d'épuration a été mise en service en novembre 2006. Elle a été dimensionnée pour traiter les eaux usées de 20 000 EH.

L'extension de la station d'épuration sera construite sur la parcelle actuelle et sur une parcelle voisine achetée à cet effet (scénario 2)¹. Ces parcelles sont situées dans la zone inondable du Touch (zone d'aléa faible à moyen).

Ci-dessous l'ensemble des travaux détaillés inclus dans le projet :

- la modification du poste de refoulement « *Rivière* » situé en amont de la STEU et la création d'une conduite de refoulement en fonte DN350 ;
- la réhabilitation et l'augmentation des capacités des ouvrages de prétraitements (dégrillage, dessablage, dégraissage), l'ensemble étant inclus dans un bâtiment à construire ;
- la création d'une troisième file de traitement des eaux constituée d'un bassin biologique de 2 620 m³ et d'un clarificateur d'un diamètre de 20 m. Cette file de traitement est implantée sur une parcelle voisine de l'emprise de la station actuelle, au nord-est ;
- le remplacement des trois surpresseurs existants et l'ajout d'un 4^e avec capotage intégral des machines. Ces quatre surpresseurs seront placés dans le local existant dont l'insonorisation sera améliorée ;
- L'augmentation de la capacité de la file de traitement des boues, l'ensemble étant inclus dans un local existant. La filière de valorisation des boues ne sera pas modifiée (compostage) ;
- la création d'un bassin d'orage de 800 m³ en amont des bassins biologiques de traitement ;
- le remplacement et agrandissement de la conduite de rejet des eaux usées traitées. L'aménagement du point de rejet dans le Touch sera également modifié pour limiter l'érosion des berges ;
- la mise en place d'une nouvelle installation de désodorisation des locaux prétraitement et boues et du bassin d'orage (deux tours de charbon actif d'une hauteur de 2 m et d'un diamètre de 2,8 m pour le traitement unitaire de 6 650 m³/h d'air vicié) ;
- un aménagement paysager au sud de la zone d'implantation à proximité des résidences (plantations), aucun nouveau talus ne sera créé.

Des travaux d'amélioration du réseau **(réduction des eaux claires parasites de l'ordre de 50%)** seront également effectués (voir agencement Réseau 31 annexe 17 du rapport).

Le constructeur de l'extension de la station d'épuration sera la société SUEZ.

Le projet est concerné par la procédure d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » (code de l'environnement). Il est soumis à étude d'impact et à enquête publique.

¹ 4 scénarii proposés voir page 226 du dossier de présentation

3 CONCLUSION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le dossier arrêté au 25 février 2021 a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et remis sous forme numérique le 27 JUILLET 2022 et papier 22 AOÛT 2022 au commissaire enquêteur.

L'arrêté de mise à l'enquête publique a été promulgué le 16 AOÛT 2022 par le préfet de la Haute-Garonne. Celui-ci instituait 1 lieu d'enquête à la Mairie de Plaisance du Touch et la mise en place d'un registre numérique. La commune de Plaisance du Touch a été dotée d'un registre d'enquête ainsi que du rapport de présentation, un poste informatique était également disponible pour consulter les différents documents du rapport. L'adresse internet du registre numérique était sur tous les supports publicitaires prévus pour la publicité de l'enquête, le public pouvait y consulter et télécharger les documents du rapport et également y déposer ses observations et propositions.

La publicité légale relative à cette enquête a été conforme à la réglementation. La mairie de Plaisance du Touch a informé ses administrés de la mise en place de cette enquête sur son site. (Voir annexe 4 et 5-partie rapport).

La participation du public a été inexistante pour consulter le dossier papier ainsi que pour le dépôt d'observations sur le registre papier.

Le registre numérique a reçu plusieurs dizaines de visites (30), des documents ont été visionnés (143) et téléchargés (64) mais aucune observation n'a été déposée.

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur a formulé 2 observations.

L'enquête s'est terminée sans incident le vendredi 14 octobre 2022 à 12 heures.

Le commissaire enquêteur a clos le registre le 14 octobre à 12 heures.

Le procès-verbal de synthèse a été remis au responsable du projet le vendredi 14 octobre 2022 à 15h40 par mail voir accusé de réception en annexe du rapport.

4 CONCLUSION SUR LE PROJET DE L'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION

4.1 Appréciation générale

En abordant tous les aspects imposés par la réglementation, la composition du dossier est conforme aux exigences réglementaires applicables à ce type de dossier. Organisé autour de documents reliés, il ne requiert pas d'aptitude spécifique pour les consulter. Le contenu parfois trop technique est bien structuré, complet, et correctement présenté. Il apporte les éclairages techniques suffisants et permet d'appréhender l'ensemble du projet que ce soit pour son objectif, pour les travaux prévus ou pour l'impact pouvant découler de ces mêmes travaux.

4.2 Objectif

La station d'épuration a été mise en service en novembre 2006. Elle a été dimensionnée pour traiter les eaux usées de 20 000 EH (équivalent habitant). Les perspectives d'évolution démographique estimées à partir du SCOT et du PADD ainsi que les projets urbanistiques à venir ont permis d'évaluer l'augmentation nécessaire de la capacité de la station d'épuration à 30 000 EH à l'échéance 2035.

L'objectif est clair et sans ambiguïté et démontre l'obligation d'augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration de la commune.

4.3 Impact environnemental du projet

Le projet d'extension de la station d'épuration de Plaisance du Touch, aura un impact du rejet similaire sinon moindre à la situation actuelle. Aujourd'hui, la station d'épuration existante souffre de pointes de charges liées par rapport à l'augmentation de population et aux apports d'eaux claires parasites. Les travaux d'amélioration du réseau (**réduction des eaux claires parasites de l'ordre de 50%**), la mise en place d'un bassin d'orage (800m³) et d'une nouvelle filière de traitement permettront de garantir un traitement optimal. Cette optimisation du traitement permettra de limiter les risques de dysfonctionnements et de protéger le Touch.

Les travaux à venir auront un impact positif sur :

- le bruit : suite au remplacement des surpresseurs avec capotage des machines et insonorisation du local,
- les odeurs : avec la mise en place d'une nouvelle installation de désodorisation,
- l'érosion des berges : par l'aménagement du point de rejet dans le Touch,
- la vision : grâce à un aménagement paysager au sud de la zone d'implantation (création écran boisé) à proximité des résidences pour limiter les points de vue sur les différents bassins existants et futurs.
- la zone inondable : par la création d'un bassin d'orage de 800m³.
- l'environnement : la séquence ERC (Evitement, Réduction, Compensation) est décrite dans le dossier d'enquête page 220 à 221. Pour chaque impact potentiel identifié, des mesures ont été proposées.

Mesures d'évitement : elles représentent les choix du maître d'ouvrage dans la conception du projet en faveur du moindre impact pour donner suite aux préconisations émises lors de l'état initial en fonction des sensibilités du site. Elles visent à supprimer en amont tout effet négatif notable du projet.

Mesures de réduction : ces mesures permettent de minimiser les effets du projet n'ayant pu être évités.

Mesures compensatoires : elles ne sont employées qu'en dernier recours et ne concernent que les dommages résiduels et inévitables.

Le porteur de projet s'est engagé (voir annexe 16 et 17 du dossier de présentation) à réaliser des travaux de réduction des eaux claires parasites cela donnera donc plus de capacité de traitement des eaux usées. Le projet de travaux s'accompagne d'une redéfinition des niveaux de rejets de la station d'épuration, afin de respecter les objectifs de qualité du cours d'eau les plus récents.

5. OBSERVATION DU PUBLIC

Le public avait la possibilité de consulter le dossier et de déposer des observations

- Par courrier (uniquement dépôt d'observation) ;
- A la mairie de Plaisance du Touch ;
- Par internet avec la mise en place du registre numérique ;

Pas d'observation déposée, cependant il y a eu de l'activité sur le registre numérique (voir P. 22 du rapport) avec :

- 30 visiteurs ;
- 36 visites ;
- 64 téléchargements de documents ;
- 143 visualisations de documents ;

Le commissaire enquêteur en conclut que l'activité sur le registre numérique et l'absence d'observations du public conforte un avis positif sur le projet d'extension.

6. BILAN AVANTAGES – INCONVÉNIENTS

6.1 Avantages

- La commune connaît une forte progression de sa démographie et des projets urbanistiques sont à venir. L'augmentation de la capacité de la station d'épuration devient primordiale.
- Des documents de qualité : L'étude est exhaustive et les documents écrits et graphiques sont clairs et lisibles. Les différents thèmes du dossier sont approfondis et détaillés
- L'ensemble des travaux prévus (notamment l'amélioration du réseau) vont améliorer l'impact du rejet dans le Touch.
- Une maîtrise plus importante en ce qui concerne l'impact sur le paysage, le bruit et les odeurs (particulièrement le changement des 3 surpresseurs avec capotage machines et insonorisation local).
- une activité assez soutenue sur le registre numérique avec 64 téléchargements et 143 visualisations de documents
- Compatible avec le PLU, le SCOT, SDAGE et SAGE
- Une gestion financière ont été programmé et cela permet de ne pas augmenter le tarifs.

6.2 Inconvénients

- Dossier parfois trop technique
- Aucune observation du public
- La station d'épuration se trouve en zone inondable aléa faible à moyen

Le commissaire enquêteur considère que le projet d'extension de la station d'épuration de Plaisance du Touch présente un BILAN GLOBALEMENT FAVORABLE.

7. AVIS FINAL ET MOTIVE SUR LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

Le Commissaire Enquêteur,

Considérant,

- Le respect des contraintes règlementaires liées à cet exercice ;
- La complétude du dossier d'enquête ;
- Le sérieux et la précision de la rédaction ;
- L'information et la publicité du dossier proposé ;
- Le bon déroulement de l'enquête
- L'atteinte des capacités maximale de traitement des eaux usées de la station d'épuration
- L'augmentation prévue de la population dans les années à venir
- La qualité des travaux prévus
- Des avantages supérieurs aux inconvénients

Estime que la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de la station d'épuration de Plaisance du Touch peut recevoir un **avis favorable** assorti de réserves détaillées ci-dessous :

- Prendre en compte la demande de la MISEN (Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature)
- De mettre en place des mesures de suivi pour les nuisances acoustiques et les nuisances dues aux odeurs
- De mettre en place une procédure de suivi des plaintes des riverains.

ALBI le 08 novembre 2022

PATRICK ROUX
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

